REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## COMMUNE DE COLOMIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET:** 

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

RAPPORTEUR: Madame MOIZAN

N° 2016-DB-0553

L'An deux mille seize, le 11 février 2016 à 18 H 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire

Etait(ent) présent(s):

MME. TRAVAL-MICHELET Karine

M. TERRAIL Marc

M. KACZMAREK Eric

MME ASPROGITIS Martine

MME MAALEM Elisabeth

MME CHEVALIER Valérie

MME VAUCHERE Caroline

MME. FLAVIGNY Françoise

MME. CHANCHORLE Marie-Christine

MME CASALIS Laurence

MME SIBRAC Chantal

MME AMAR Isabelle

M. CORBI Christophe

MME BOUBIDI Sophie

M. REFALO Alain

M. KECHIDI Med

M. LABORDE Damien

Etait(ent) excusé(s):

M. SIMION Arnaud

MME BERTRAND Marie-Odile

Ayant donné pouvoir à :

MME. TRAVAL-MICHELET

MME BERRY-SEVENNES

MME KITEGI Gwladys

MME. MOURGUE Josiane

MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine

MME. MOIZAN Thérèse

M. MOUSSAOUI Aïssam

M. BRIANCON Philippe

M. LAURENT Guy

M. VATAN Bruno

M. MENEN Délio

M. VERNIOL Pierre

M. SARRALIE Claude

M. LEMOINE François

M. CUARTERO Richard

M. LAURIER Laurent

MME BICAÏS Cécile

MME BERRY-SEVENNES Martine

M. DARNAUD Gilles

M. JIMENA Patrick

M. ALVINERIE Michel

MME. FLAVIGNY

M. SARRALIE

Etait(ent) absent(s):

MME ZAÏR Loubna

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Aïssam MOUSSAOUI a été élu Secrétaire.

Vu, la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu, l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu, le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu, le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu, l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu, l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation :

Vu, l'Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Vu, le courrier en date du 23 octobre 2015 adressé par la Commune à la Préfecture sollicitant la prorogation de 3 mois du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

La loi Handicap du 11 février 2005 intègre une obligation de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) avant 2015. Cette obligation a fait l'objet d'aménagement législatif en 2014 : tout exploitant d'établissement recevant du public est ainsi autorisé à poursuivre la mise en accessibilité de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, moyennant de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) à procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité, de 3 à 9 ans maximum.

La réalisation d'un Ad'AP est non seulement une obligation, mais c'est aussi, pour la Commune, l'opportunité d'adopter une démarche vertueuse pour rendre les services communaux accessibles à tous et l'opportunité pour mettre en place une gestion maîtrisée de son patrimoine.

A l'issue d'une période de diagnostic, de définition de la stratégie de mise en accessibilité puis d'élaboration et de validation du programme de travaux concerté, la commune de Colomiers a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée, outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire. Celui-ci porte sur 92 ERP & IOP dont l'exploitation est assurée par la Commune. Ce patrimoine étant défini comme un patrimoine complexe de par son nombre supérieur à 50, la durée pour programmer les travaux dans l'Ad'AP est de 9 ans pour la Commune, la programmation étant décomposée par année sur la 1ère période de 3 ans, puis globalement sur 2 périodes successives de 3 ans.

Les critères pour effectuer la programmation des travaux ont été les suivants :

- o priorisation sur la 1ère période de 3 ans des sites accueillant du public potentiellement à mobilité réduite, des bâtiments à forte occupation et des locaux correspondants aux priorités politiques : Education, Economie Sociale et Solidaire, Solidarité dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville :
- o planification sur la 3<sup>ème</sup> période de 3 ans de bâtiments inclus dans un projet plus large que l'accessibilité, et de locaux nécessitant des décisions stratégiques sur leur vocation et leurs conditions d'utilisation.

La programmation des travaux de mise en accessibilité avec les budgets associés est indiquée en annexe, ainsi que sa répartition selon différents critères : période, quartier, vocation et taux de fréquentation.

Le projet Ad'AP de la Commune a été présenté en date du 26 janvier 2016 à la Commission Communale d'Accessibilité qui a pu partager les enjeux et la planification des travaux envisagée.

Le projet Ad'AP a également fait l'objet d'une présentation et d'un débat au sein des différentes Commissions suivantes :

- o Commission Démocratie Locale Solidarités le 18 janvier 2016,
- o Commission Urbanisme Cadre de Vie Mobilités du 26 janvier 2016.
- o Commission des Finances du 27 janvier 2016.

Par ailleurs, une concertation a été organisée en direction des commerçants et professions libérales par le biais d'une information sur le site internet de la Ville et d'un courrier spécifique adressé aux organisations représentants les commerçants sur le territoire communal.

Les gestionnaires d'ERP et d'IOP, et à ce titre la Commune, devaient déposer en Préfecture leur Ad'AP avant le 27 septembre 2015. Compte tenu, d'une part du délai très court entre la publication des textes réglementaires et de l'échéance du 27 septembre 2015 et, d'autre part, de la complexité du patrimoine communal, la Commune de Colomiers a d'ores et déjà transmis une demande de prorogation du délai de dépôt, en application des articles L111-7-6 et R111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation.

L'agenda sera déposé en Préfecture avant le 26 février 2016 pour approbation.

## Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public, tel qu'il vient d'être exposé ci-dessus;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à déposer à la Préfecture de la Haute-Garonne la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes ci-jointes;
- d'attester que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'AP sont inscrits au budget de la Commune;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à demander les dérogations aux règles d'accessibilité prévues par la loi dans les cas de disproportion manifeste ou d'impossibilité technique;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

## OUI LE RAPPORTEUR DANS SON EXPOSE, LE CONSEIL DELIBERE, ET DECIDE :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public, tel qu'il vient d'être exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à déposer à la Préfecture de la Haute-Garonne la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes ci-jointes;
- d'attester que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'AP sont inscrits au budget de la Commune;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à demander les dérogations aux règles d'accessibilité prévues par la loi dans les cas de disproportion manifeste ou d'impossibilité technique ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Karine TRAVAL-MICHELET